

**AGENCE / CABINET**

(nom, raison sociale, adresse, activité, carte professionnelle, garantie financière)

**RECONNAISSANCE  
d'Honoraires**

N° ou Réf. : .....  
(Le cas Echéant)

Le(s) soussigné(s) .....

demeurant à .....

s'engage(nt) à payer à l'agence ou au Cabinet sus-nommé, sa mission étant parfaitement accomplie, la somme de \*:

Cette somme sera définitivement acquise à l'agence ou au cabinet dès levée de la dernière condition suspensive, (\*\*conformément à l'article 74 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972).

Elle sera prélevée sur les premiers fonds versés par l'acquéreur et pourra être requise sur simple justification de la présente auprès du séquestre des fonds (mandataire, notaire,...) à qui est donnée l'autorisation d'effectuer ce prélèvement avant toute autre affectation ou remboursement quelconque.

*\*\* Article 74 - Lorsque l'engagement des parties contient une clause de dédit ou une condition suspensive, l'opération ne peut être regardée comme effectivement conclue pour l'application du troisième alinéa de l'article 6 de la loi susvisée du 2 janvier 1970, s'il y a dédit ou tant que la faculté de dédit subsiste, ou tant que la condition suspensive n'est pas réalisée.*

\* Indiquer le montant en toutes lettres et préciser la monnaie (Francs/Euros)

Etablie et signée à ..... le ..... en double exemplaire.

Signature(s) précédée(s) de la mention «lu et approuvé»

**Pour votre sécurité, il vous est conseillé d'utiliser des imprimés originaux.**

C.I.P. Téléphone : 02.32.38.10.69 - Télécopieur : 02.32.38.07.58